

D-2025-299

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 6
PR 16+226 à PR 23+074
Communes d'ANTHIEN et RUAGES
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
La Maire d'Anthien,
Le Maire de Ruages,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Corbigny en date du 15 avril 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Magny-Lormes en date du 18 avril 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de curage des fossés, de dérasement et de réfection des aqueducs sur la Route Départementale n° 6, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 6 entre les PR 16+226 et 23+074.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 985 du PR 15+270 au PR 22+297
- RD 977 bis du PR 29+267 au PR 29+428
- RD 958 du PR 20+436 au PR 11+665

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire d'Anthien,
- Monsieur le Maire de Ruages,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Corbigny et Magny-Lormes.

A Anthien, le
La Maire,



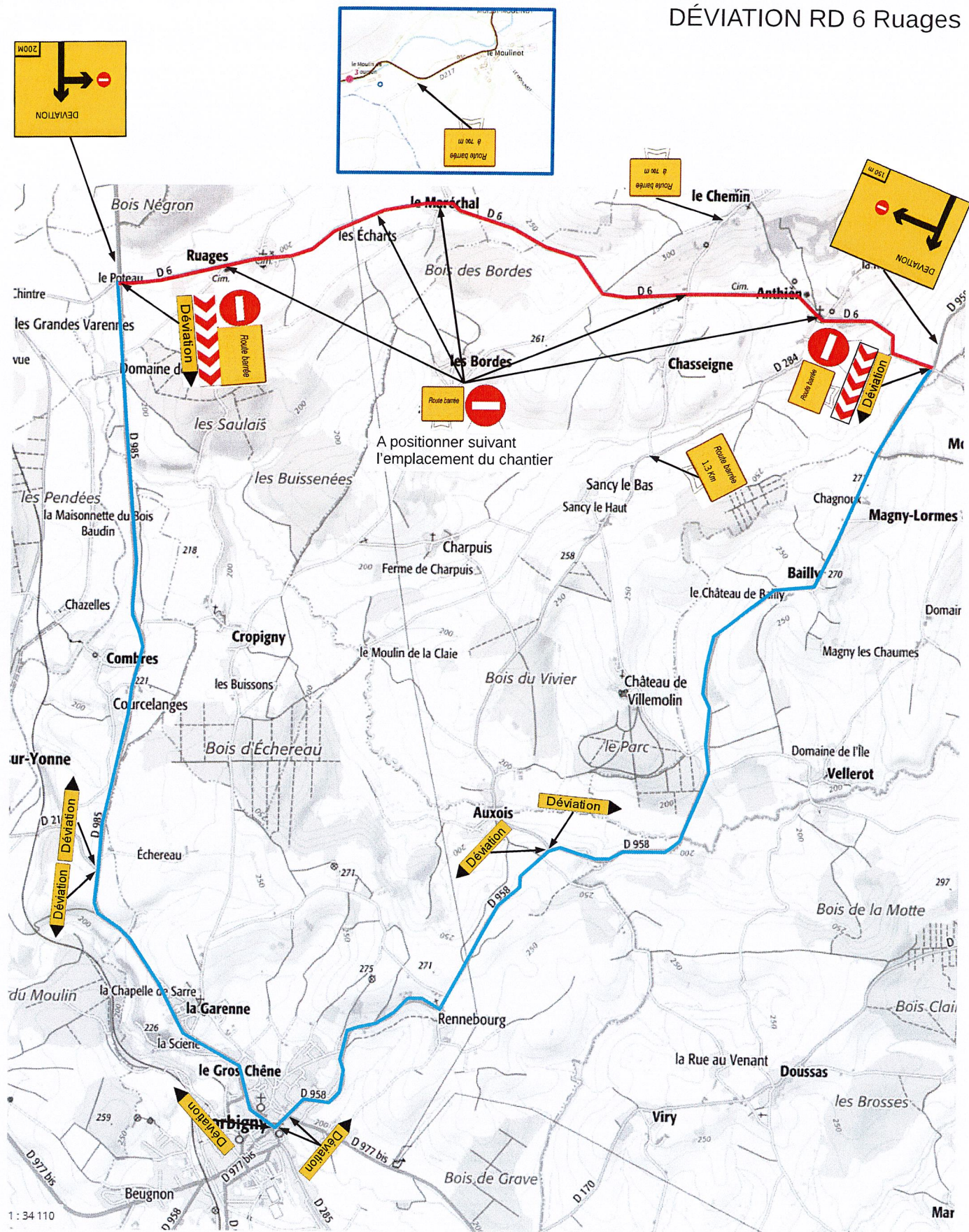
A Ruages, le
La Maire,

Le Maire,
Pierre LANDURIER

A Nevers, le 29 AVR 2025
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

DÉVIATION RD 6 Ruages



Route barrée RD 6 du pr 16+226 au pr 23+074

Déviations dans les 2 sens

- RD 985 du PR 15+270 au pr 22+297
- RD 977b du PR 29+267 au PR 29+428
- RD 958 du PR 20+436 au PR 11+665